



COMMUNE DE MEYRARGUES

DÉCISION DU MAIRE N°D2025-30FS
en date du 24 avril 2025

DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE.
AIDE AUX TRAVAUX DE PROXIMITE

MISE EN SÉCURITÉ DU SITE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
EN COURS DE RELOCALISATION :
RÉALISATION D'UNE ENCEINTE ET RENFORCEMENT DU PONT
D'ACCÈS.

FPI/CD

Exposé des motifs :

La relocalisation du CTM, situé derrière l'hôtel de ville, est un impératif crucial pour la réalisation de l'écoquartier du Vallat, l'activité du service technique (ateliers, stationnement et circulation des engins) étant incompatible avec la place multifonctionnelle que comprend le projet du Vallat.

Le site retenu pour cette relocalisation est celui de l'ancienne Gare de Réclavier, dont l'emprise foncière a été acquise par la commune à SNCF réseaux.

Il convient, indépendamment de la construction du hangar/atelier et de la réhabilitation de l'ancienne gare qui accueilleront les agents et les engins du service, d'en assurer la mise en sécurité, par la réalisation d'une enceinte clôturée et le renforcement du pont enjambant le Vallat en permettant l'accès.

Le coût de l'opération est estimé à :

72 110 € HT.

L'objet de la présente demande vise solliciter, auprès du département des Bouches-du-Rhône, un financement à hauteur de 70 %, correspondant ainsi à :

50 477 € HT.

Visas :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° D2020-24AG du 25 juin 2020 et notamment son 25° ;

Le Maire décide :

Article 1 :

L'aide du Département des Bouches-du-Rhône est sollicitée pour l'attribution d'une subvention à hauteur de :

50 477 € HT (Taux 70 %)

pour l'opération ci-avant décrite.

Article 2 :

Le plan de financement est tel que ci-après :

Opération	Coût HT arrondi	Financeurs	Taux	Montants HT
Renforcement du pont d'accès	36 850 €	Département 13	70%	50 477 €
Réalisation d'une enceinte	35 260 €	Commune	30%	21 633 €
Total opération	72 110 €	Total financements	100%	72 110 €

Article 3 : Recours – modalités de publication et d'exécution.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

Le directeur général des services de la ville et le receveur municipal du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de légalité.

Maire de Meyrargues,
Eric Poussardin.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-decision/>) le : 25/04/2025

Le directeur général des services,

Érik Charrier

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2025

Application agréée F.legalite.com